

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LEGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires;

A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 14 minut. soir, Omnibus. 4 — 11 — — Express. 4 — 11 — matin, Express-Poste. 9 — 48 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

1 heure 59 minut. soir, Express. 11 — 51 — matin, Omnibus. 6 — 6 — soir, Omnibus. 9 — 11 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 22 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. » Six mois, — 10 — — 13 — Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Voici le discours prononcé lundi, par l'Empereur, à l'inauguration du boulevard de Sébastopol :

« Messieurs les membres du conseil municipal, » L'inauguration du boulevard de Sébastopol m'offre une occasion naturelle de vous remercier de la persévérance de vos efforts pour embellir la capitale et augmenter le bien-être de ceux qui l'habitent. » Nous sommes à une époque où la création des chemins de fer change toutes les conditions économiques d'un pays, car, non-seulement, pour leur création, ils absorbent la plupart des capitaux disponibles; mais quand ils sont créés, ils favorisent l'agglomération dans les villes et modifient les rapports entre le producteur et le consommateur. Le conseil municipal avait donc une œuvre multiple à accomplir : il fallait d'abord assurer les ressources financières de Paris, favoriser les constructions nouvelles afin de pouvoir loger un excédant soudain de population, et, d'un autre côté, il était indispensable de démolir afin de créer des voies nouvelles qui faisaient pénétrer la lumière et la salubrité dans les quartiers malsains, et former de grandes artères favorables au développement de la ville, en rapprochant le centre des extrémités. Ce double résultat a été obtenu : les constructions ont été dix fois plus considérables que les démolitions; mais là ne se sont point bornés vos efforts : pendant les années de disette, grâce à l'institution de la caisse de la boulangerie, vous avez donné à la population le pain à meilleur marché. Aucun système d'amélioration et de bienfaisance n'a été omis par vous. Tout en fondant de nouveaux hôpitaux, vous avez multiplié les secours à domicile; vous avez bâti de nouvelles églises et de nouvelles écoles; vous avez secondé l'approvisionnement de Paris par l'établissement des halles centrales; vous avez commencé l'assainissement de la ville par un ouvrage gigantesque de galeries souterraines, digues des tra-

» vaux qui existent dans l'ancienne Rome; enfin, » vous avez partout réuni à l'utile ce qui pouvait » satisfaire les yeux et inspirer des sentiments » élevés.

» Quand les générations qui se succèdent traverseront notre grande ville, non-seulement elles acquerront le goût du beau par le spectacle de ces œuvres de l'art, mais, en lisant les noms inscrits sur nos ponts et sur nos rues, elles se rappelleront la gloire de nos armes depuis Rivoli jusqu'à Sébastopol.

» Tous ces grands résultats, je les dois au concours du Corps-Législatif qui, abdiquant tout sentiment d'égoïsme de province, a compris qu'un pays comme la France devait avoir une capitale digne d'elle, et n'a pas hésité à accorder la subvention que le gouvernement lui a demandée. Je les dois aussi à la coopération éclairée du conseil municipal; mais je dois surtout leur prompt et judicieux exécution au magistrat éclairé que j'ai placé à la tête du département de la Seine, qui, tout en maintenant dans les finances de la ville un ordre digne d'éloges, a su en peu de temps mener à fin de si nombreuses entreprises, et cela au milieu des efforts suscités sans cesse par l'esprit de routine et de dénigrement. Je suis heureux de lui donner ici le témoignage de mon entière satisfaction.

» Mais notre tâche, Messieurs, est loin d'être accomplie; vous avez approuvé un plan général qui doit continuer ce que vous avez si bien commencé. La chambre, je l'espère, le votera bientôt, et nous verrons ainsi chaque année de grandes artères s'ouvrir, les quartiers populeux s'assainir, les loyers tendent à s'abaisser par la multiplicité des constructions, la classe ouvrière s'enrichir par le travail, la misère diminuer par une meilleure organisation de la bienfaisance, et Paris répondre ainsi de plus en plus à sa haute destination.

» Sa Majesté a ensuite daigné complimenter les ingénieurs. Elle a accordé la croix d'officier de la

Légion-d'Honneur à M. Homberg, ingénieur en chef de la voie publique; la première classe de son grade à M. Belgrand, ingénieur en chef des eaux et des égouts, et la croix de chevalier de la Légion-d'Honneur à M. Deschamps, chef du service du plan de Paris, et à M. Pain, conducteur des travaux du service municipal. (Constitutionnel.)

Le Corps-Législatif est saisi d'un projet de loi tendant à rendre à l'article 259 du Code pénal le sens et la portée qu'il avait dans le Code pénal de 1810. Avant d'avoir été modifié par la loi du 28 avril 1832, l'article 259 punissait de peines correctionnelles non-seulement l'usurpation des décorations, costumes et uniformes officiels, mais encore l'usurpation des titres honorifiques que décerne la couronne pour récompenser et rappeler les services militaires et civils rendus à l'Etat. L'expérience a prouvé combien cet article était nécessaire dans une société où les titres ont une valeur si généralement acceptée par les mœurs et les traditions, qu'ils survivent, plus recherchés que jamais, aux révolutions qui les suppriment.

Néanmoins, une modification jetée à l'improviste dans la loi du 28 avril 1832 a retranché la peine attachée par le Code pénal de 1810 à l'usurpation de ces titres. Cette mesure, inspirée par une pensée hostile, sous le contre-coup encore récent d'une grande commotion politique, a été la cause de nombreux abus. Ses auteurs avaient espéré avilir les titres royaux et impériaux, en leur enlevant leur protection légale; ils avaient voulu, d'un autre côté, énerver le pouvoir du souverain, en permettant à tout le monde de prendre ce que lui seul pouvait accorder. D'après leurs prévisions et leurs préjugés, l'abolition des titres honorifiques devait être le résultat indirect, mais nécessaire, de ce dédain du législateur et de la licence introduite dans une institution désorganisée.

Mais c'était mal connaître le caractère français, qui tient à la fois à l'égalité et aux distinctions. Les titres, plus enviés que jamais, ne perdirent rien de

FEUILLETON

UNE HAINE A BORD.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AIGUILLETTE D'OR.

(Suite.)

A chaque repas, Charles était le but inévitable d'un assaut de raillerie; à propos de rien, à propos de tout, quelque lardon déchirant tombait sur Charles.

Montaix était le premier à faire chorus.

Sergette, l'excellent garçon que l'on sait, riait débonnairement. Ne se rappelait-il donc plus, ce gros joufflu natif de Saint-Pol-de-Léon, qu'il riait aussi, qu'il riait de même, au moment où, à travers un nuage de fumée, ses camarades lançaient des cuvettes d'eau froide sur la mère Barbachu sortant du lit encore en transpiration? Avait-il donc oublié si vite qu'il riait en chantant comme les autres et que la pauvre hôtesse en était morte?

Non, il ne l'avait pas oublié. Le souvenir de la mère Barbachu l'attristait encore; il pensait que Fargeolles avait en le plus grand tort en inventant son atroce farce.

— Eh bien! il assistait chaque jour, en riant de son même rire, à l'affreux supplice de Charles de Pierre-mont, et à sa lente torture qu'il ne comprenait même pas.

Il ne s'expliquait pas le motif qui le mettait à l'abri de toute raillerie, lui, si lourd, si grossièrement niais. Il

croyait devoir sa tranquillité à son bon caractère, à ses qualités de bon enfant. Il ne rendait pas justice au mérite de ses deux poings de bas Breton; — car, on aura beau dire, — la force physique, la force brutale, inspire, toujours et partout, un profond respect aux mauvais plaisants, parce qu'ils redoutent le premier mouvement de colère.

Pour sa part, jamais Sergette ne dit un mot blessant à Charles; mais à chaque sobriquet nouveau, à chaque lazzi, comme il riait!... comme il riait!... comme il riait!...

Montaix avait pitié de Charles, lui, car Montaix n'était ni sot, ni méchant; mais, tranchons le mot, il était lâche : il attisait le feu. Fargeolles assouvissait un instinct de cruauté. Les autres laissaient faire par égoïsme, ou par goût pour les farces; ils aidaient le farceur en titre, par esprit d'imitation, ou même par habitude.

Les Sergettes et les Montaix peuplent ce bas-monde. Sans un Fargeolles, ces gens-là sont parfaits, on vit avec eux le mieux du monde; on les estime, on les aime, on les quitte avec regret; — mais donnez-leur un meneur de la trempe du vétéran d'Angoulême; ils remplissent aussitôt le rôle de zéro dans la numération, ils décuplent l'unité du mal.

Il nous serait difficile de dire ce qui vexait le plus l'infortuné Charles, des pointes aigres-douces de Montaix ou du gros rire stupide de Sergette.

— Mon Dieu! que faire? pensait Charles dont le marasme augmentait sans cesse. Montrer un bon caractère? Mais qui supporterait avec plus de patience tant de rail-

leries et de mauvais procédés? Déployer de la fermeté? Ah! Dieu sait combien, j'en dépense à soutenir cette lutte, à subir cette persécution sans trop laisser paraître ma douleur! Se fâcher? Mais à quoi bon? Les rires redoubleraient. Se plaindre aux officiers, au commandant? Le commandant lui-même, qu'y peut-il? Il fera tout au plus appeler le chef de poste Bertaut qui ne vaut pas mieux que les autres, et je me serai donné pour rien un mauvais vernis même auprès des officiers. User de violence? Mais la force physique me manque. Je ne suis pas homme à m'armer d'une épée, comme un assassin. Et ma mère, et ma chère Eglé seraient si malheureuses en apprenant que j'aurais commis une faute grave; car tout le monde me donnerait tort, si je portais le premier coup. — Débarquer de la *Thétis*, voilà l'unique ressource.

Charles essaya de passer sur une autre navire; il ne put obtenir son changement.

Un moyen lui restait encore : — entrer à l'hôpital et attendre pour en sortir que la *Thétis* fût sous voiles. — Mais il s'agissait d'une expédition de guerre. Charles sentit qu'il aurait l'air de reculer; un sentiment d'honneur le retint à bord jusqu'au moment où la frégate, détachée de l'escadre, reçut une destination particulière pour l'île Minorque.

La *Thétis* appareilla emportant Charles toujours en butte aux farces incessantes, aux railleries perpétuelles de Fargeolles et consorts, aux niches de Montaix, aux gros rires de Sergette.

Il n'avait de répit que s'ils se dispu- taient entre eux,

leur considération, malgré la loi nouvelle. Seulement, au lieu d'aller les demander à leur source légitime, un trop grand nombre de personnes n'hésitent pas à se les attribuer par vanité ou par calcul. Ceux qui ont pu penser que le ridicule en ferait aisément justice doivent aujourd'hui reconnaître leur erreur; car on a vu à quoi il est possible d'arriver par l'audace d'une possession persévérante, et il n'est guère de faux titre, qu'après quelques jours de sarcasmes, la tolérance du monde ne finisse par accepter, en lui laissant les avantages dont l'opinion favorise les titres les mieux acquis.

Ce mal n'est pas sans gravité. Il a excité la sollicitude de l'Empereur, après avoir frappé l'attention du Sénat. Les titres proscrits en 1848 n'ont pas été rétablis pour être livrés à la convoitise du premier venu. Dans une monarchie bien réglée, ils ne doivent pas être le puéril ornement de quiconque prétend s'en parer; ils doivent représenter la gloire, le mérite; ils ont pour but d'exciter l'émulation des citoyens qui se dévouent au prince et à la patrie; ils sont un appel à tous les courages pour sortir de la voie commune par de nobles efforts. C'est ce caractère politique des titres que la loi du 28 avril 1832 avait méconnu. L'Empereur, dont la mission est de poursuivre l'anarchie partout où elle se montre, désire leur restitution. Il lui paraît juste de rendre à la puissance publique un droit dont le législateur de 1832 l'a imprudemment dépourvue. Tel est l'esprit, tel est le résumé de la loi proposée au Corps-Législatif.

Quant aux préoccupations qui se sont portées sur son exécution, il ne faut rien exagérer. Cette exécution ne saurait avoir aujourd'hui plus de difficultés et d'inconvénients que pendant les vingt années d'existence de l'article 259, sous l'Empire et la Restauration. Sans aucun caractère agressif, le projet de loi est une garantie pour les possesseurs sérieux, une barrière nécessaire contre les usurpations. (Moniteur.)

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Trieste, 5 avril. — Les troupes turques débarquées à Kleck ont établi leur camp à Stolaz. On dit que 6,000 irréguliers sont concentrés à Kuezko.

Les rajahs ont refusé d'obéir à leur chef Vukalovich. Il n'y a pas eu de collision jusqu'ici. Les Monténégrins se tiennent tranquilles au dedans de leurs frontières.

Londres, 6 avril. — M^{me} la comtesse de Persigny est indisposée.

On dit que M. Disraeli présentera probablement le budget à la chambre des communes, dans la séance du 16.

Les discours prononcés par les ministres dans la réunion qui a eu lieu à Mansion-House ont été insignifiants.

Berlin, 6 avril. — On écrit de Vienne que d'après des renseignements certains, le bruit que la banque nationale de la Moldavie aurait suspendu ses paiements s'est confirmé. — Havas.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Le *Morning-Chronicle* prétend sa-

alors le poste cessait d'être tenable, Charles était encore obligé de se réfugier sur le pont.

Nous n'avons pas dessein de passer sous silence les plaisirs, les folies, l'impétuosité, la bouillante ardeur, l'enthousiasme juvénile de l'élève de marine; ses douleurs intimes ne doivent pas non plus être oubliées.

Ce tableau est triste sans doute et d'un intérêt poignant mais il est littéralement vrai et constitue l'une des études sérieuses qui doivent entrer dans le cadre de notre tableau de la mer.

Il est des postes d'élèves, des carrés d'officiers de marine et des chambres militaires, comme de toutes les réunions d'hommes, comme des intérieurs de famille, comme des ménages; il y en a beaucoup plus de mauvais que de bons.

Par bonheur cependant il y en avait quelques bons. — Ainsi, à bord de la *Brillante*, c'était une franche gaieté qui régnait parmi les compagnons et collègues de Jules Renaud. Le seul chagrin de ces joyeux lurons était la sévérité du lieutenant en pied de la corvette qu'ils avaient nommé le *Sanguinaire*.

Le lieutenant exigeait du silence. Dans le poste on adorait le tintamarre. De là toutes les catastrophes. Ainsi, bien souvent, au lieu d'aller passer leur soirée à terre chez M. Desgalets l'ordonnateur, ou chez maman Titine la blanchisseuse, sur la Sayanne ou même à l'hôtel du gouvernement, Ferragus, Arthur Davis, Edmond le chef du poste, Jules Renaud lui-même étaient mis dans la fosse aux lions, c'est-à-dire aux arrêts dans le magasin général de la corvette.

voir que l'opposition s'est décidée à provoquer l'avis de la chambre des Communes sur le bill de l'Inde, présenté par le ministère, en même temps que sur celui de lord Palmerston, qui attend toujours l'épreuve de la seconde lecture.

Russie. — Des décorations viennent d'être conférées à toute une série d'officiers de l'armée russe du Caucase, en récompense de la bravoure qu'ils ont montrée dans les combats contre les Circassiens. On a remarqué surtout les décorations accordées au lieutenant-général Poltchine, au lieutenant-général prince Andronikoff, au major-général Beboutoff, au major-général Woitzilski. Du reste, les nouvelles du Caucase ne sont pas toujours satisfaisantes.

— L'amiral prince Mentschikoff est venu à Saint-Petersbourg sur l'invitation expresse de l'empereur Alexandre, et y séjournera pendant quelque temps. Le prince Gotschakoff, au contraire, va quitter prochainement la capitale de la Russie. Il n'ira à Varsovie que pour peu de temps, mais il se rendra en Italie pour y rétablir sa santé. — Havas.

MONTENEGRO. — On lit dans la *Gazette d'Agram* l'extrait suivant d'une correspondance du Montenegro :

« Un ukase qui a été publié sur tous les marchés par l'ordre du prince Danilo et envoyé à tous les capitaines et centurions, défend, sous les peines les plus sévères, de commettre aucune hostilité à l'égard du territoire turc ou de molester aucun berger voyageur, afin que le Montenegro ne puisse être soupçonné d'aucune mesure hostile, d'autant plus que les fortifications des postes de la frontière turque font croire à une expédition projetée contre le Montenegro. »

« Il est dit, en outre, dans cet ukase, que le Montenegro ne prendra pas l'offensive contre la Turquie; mais que, en cas d'attaque, elle repoussera la force par la force. »

D'après une dépêche adressée à Vienne par le consul autrichien de Mostar, la *Gazette de Cologne* annonce des préparatifs militaires de la part du prince Danilo :

« Le prince Danilo a ordonné une levée de 20,000 hommes, et l'on fait, dans le Montenegro, de grands préparatifs de guerre. »

« Partout on élève des redoutes et l'on rend impraticables les chemins des montagnes pour créer des obstacles à la marche des Turcs. Ces derniers occuperont provisoirement le district de Nisick, qui est directement attenant au Montenegro, et cerneront la principauté. »

MEXIQUE. — Les nouvelles du Mexique annoncent que Zuloaga résistait avec succès à ses ennemis, et que ses troupes marchaient sur la Vera-Cruz. — Havas.

DANEMARCK. — On écrit de Copenhague, le 31 mars, à l'agence Havas :

« Le président du conseil des ministres, M. Hall, étant entré, ce soir, dans la salle du conseil suprême, y a donné lecture d'une ordonnance royale en date d'hier, qui met fin aux travaux législatifs de la présente session, qui avait été ouverte le 14 janvier de cette année. »

« Le conseil suprême, interrompu ainsi plus tôt qu'il ne le croyait dans ses délibérations, n'a pu achever les discussions sur plusieurs projets de loi d'une importance majeure pour les différentes parties territoriales de notre monarchie; reste à savoir maintenant si le ministère actuel, en admettant qu'il puisse se maintenir au pouvoir, reproduira ces mêmes projets à la réunion du conseil suprême en octobre prochain, à moins que le gouvernement, pressé par les événements, ne juge nécessaire de convoquer la haute assemblée à un terme plus rapproché dans la capitale du royaume. »

« Les membres du conseil délibératif eux-mêmes s'attendaient à ne voir clore la présente session qu'après la deuxième moitié du mois d'avril; la lecture, par le président du cabinet, de l'ordonnance royale, a dû produire ainsi quelque étonnement sur les bancs de l'assemblée. Cette mesure gouvernementale est assez généralement interprétée comme une concession nouvelle faite par le Danemarck aux exigences de la diète. A tout prendre cependant, il paraît difficile, pour ne pas dire impossible, d'en venir, sur les bases posées par le gouvernement danois, à un arrangement avec l'Allemagne. La proposition de nommer de part et d'autre des commissaires n'a reçu, à ce qu'on croit savoir, à Copenhague, qu'un médiocre accueil après de l'assemblée fédérale à Francfort, et sans l'intervention amicale de la France et de l'Angleterre, rien n'autorise à faire croire que ce conflit puisse être aplani de si tôt. »

FAITS DIVERS.

— C'est le 14 de ce mois que va avoir lieu la marée extraordinaire d'équinoxe dans nos 25 ports sur l'Océan, la Manche et la mer du Nord. A Granville, St-Malo, Dieppe, elle sera très-forte.

— Dans le cours de cette semaine, le fameux magicien Bosco a donné des séances dans la salle du libre-échange, à Manchester. Jeudi soir, il avait eu chambre complète; il avait exécuté ses tours avec autant d'habileté que jamais, et rien d'extraordinaire ne s'était fait remarquer en lui. En retournant à son logement, après la fin de la représentation, son esprit fut frappé subitement et d'une manière étrange jusqu'à l'entraîner à commettre l'acte insensé d'un suicide en se jetant dans une fosse de briqueterie. Ceci se passait vendredi, à deux heures du matin. Il fut, à ce qu'il paraît, suivi de sa femme qui, en le voyant dans la fosse, jeta des cris de détresse qui attirèrent vers cet endroit un policeman qui était de service et qui réussit, non sans peine, à retirer Bosco de l'eau. Il fut conduit au poste de police, où il est maintenant, en apparence, parfaitement bien. Il comparaitra ce matin devant les magistrats.

— On écrit de Guines, 31 mars, au *Courrier du Pas-de-Calais* :

« Le 29 de ce mois, vers cinq heures du matin, des ouvriers mineurs, qui se trouvaient occupés au fond de la fosse l'Espoir, à Fiennes, aperçurent

du lieutenant de quart.

— « Monsieur, vous allez embarquer immédiatement dans le grand canot; vous vous rendrez à terre et remettrez cette lettre en mains propres à M. l'ambassadeur de France... »

— Mais, Monsieur, accordez-moi deux minutes, je vous en prie, dit l'élève honteux de son accoutrement, en jetant un triste regard sur une casquette qu'il tient à la main faute de pouvoir l'assujétir sur sa tête.

— Bah! vous êtes bien comme cela; partez, vous dis-je. Un aspirant, parbleu! on sait bien ce que c'est! De mon temps, ajoute l'officier facétieux, c'était bien autre chose, nous avions toujours la boue au talon et la paille en croix.

Si l'officier est rigide, il répond sèchement :

— Vous mériteriez les arrêts pour votre tenue; lorsqu'on est de corvée on doit toujours être en uniforme décent et prêt à monter sur le pont.

L'élève, qui deux jours auparavant se faisait remarquer par sa mise élégante au bal chez l'ambassadeur, se résigne avec peine à paraître ainsi fait.

« S'il s'agissait d'une corvée de sable, d'eau ou de balais, je serais bien sans doute, mais aller comme cela à l'ambassade! »

Il descend piteusement dans l'embarcation. Bonheur inespéré! Le mousse du poste lui tend par le sabord un rechange complet. A quelque distance du navire il répare le désordre de sa toilette, et dès lors trouve charmante une mission qu'il saura prolonger pour ses menus plaisirs.

(La suite au prochain numéro.)

tout-à-coup un fort jet d'eau sortant de terre avec une rapidité énorme. Alors, tous les ateliers dispersés dans les galeries de distance en distance, se précipitèrent, et bientôt tout le monde fut remonté. Les maîtres porions descendirent dans la fosse; mais vers neuf heures du matin, on avait la conviction que la fosse était inhabitable par suite de l'inondation. Aucun des travailleurs n'a été victime de cet accident; mais la perte est considérable. Onze ânes, qui se trouvaient dans le fond, y sont restés, ainsi que tout le matériel. Le dommage est évalué sur ce point à 15,000 fr. L'eau était montée aujourd'hui dans les puits à 45 mètres, toutes les galeries étaient remplies. Les frais nécessaires pour rétablir les choses en état seront considérables. Il faut y joindre la perte réelle causée par l'interruption des travaux: l'extraction du charbon était d'environ 700 hect. par jour. Deux cents ouvriers environ sont sans travail par suite de cette inondation; on espère pouvoir leur donner d'autres travaux sous peu de jours.

— On travaille le plus activement possible à la construction de l'arrière-bassin de flot du port militaire de Cherbourg. L'ouvrage doit être terminé pour le 10 juillet prochain, terme de rigueur fixé par ordre ministériel, et tout porte à croire, qu'en effet, il sera achevé pour cette époque, sauf les formes du sud; mais on fermera l'entrée avec des bateaux-portes, et on les finira plus tard.

Il est donc présumable que l'immersion de ce bassin aura lieu dans le courant de juillet. Cette opération sera immédiatement suivie du lancement du bateau à vapeur *la Ville-de-Nantes* dont la construction est fort avancée.

On assure que l'inauguration de l'arrière-bassin se fera en même temps que celle du chemin de fer, et que cette solennité s'accomplira en présence de l'Empereur. On dit aussi que les escadres d'évolutions de la Méditerranée et de Brest viendront à Cherbourg à l'occasion de ce voyage de Sa Majesté Impériale. (Phare de la Manche.)

— On écrit de Madrid, le 2 avril :

« Un affreux accident est arrivé dans une orfèvrerie de la rue de la Montera. Le conduit du gaz avait été laissé ouvert probablement; vers 2 heures du matin, une forte explosion a eu lieu. Bientôt le feu a consumé la maison entière dans laquelle on a trouvé neuf cadavres complètement carbonisés. Parmi ces cadavres était celui d'une nourrice, avec son nourrisson dans les bras. »

Pour les faits divers : P.-M.-E. CODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

M. le maréchal Canrobert est arrivé à Châlons-sur-Marne, samedi à midi.

L'illustré maréchal a fait son entrée en ville à cheval, précédé par un peloton de gendarmes et suivi d'un escadron de dragons en grande tenue. Toutes les maisons étaient pavoisées; une foule empressée et respectueuse, acclamant le brave général que les glorieux bulletins d'Afrique et de Crimée lui ont fait prendre en haute estime, formait la haie sur tout le parcours du cortège jusqu'au champ de de manœuvres, où S. Exc. a passé en revue les troupes qui y étaient réunies. — Havas.

Londres, 7 avril. — La France n'insistant plus pour l'extradition de M. Hodges, ce sujet de S. M. B. sera immédiatement rendu à la liberté.

Le *Times* attaque le projet relatif à l'isthme de Suez qu'il considère comme une chimère française, mise en avant dans l'unique but de ruiner les communications et la prépondérance anglaise en Egypte.

Le *Times* exprime l'espoir que le comte de Mal-

mesbury déclinera toute intervention européenne quelconque relativement à Perim. — Havas.

Les pertes cruelles et les déceptions sans nombre, éprouvées par les capitalistes de province, démontrent jusqu'à la dernière évidence l'incontestable utilité de la *Caisse départementale*, fondée par nos amis et correspondants MM. LAFFITE, BULLIER ET C^{ie}.

Nos lecteurs nous saurons gré de publier *in extenso* le prospectus de cet important établissement.

CAISSE DÉPARTEMENTALE

40, place de la Bourse, à Paris.

SOCIÉTÉ LAFFITE, BULLIER ET C^{ie}.

La création de la *Caisse départementale* est due à l'initiative des départements eux-mêmes.

En fondant la *Caisse départementale*, MM. Laffite, Bullier et C^{ie} n'ont fait que céder aux pressantes sollicitations des propriétaires et directeurs de tous les principaux journaux de province, avec lesquels ils sont liés depuis dix ans par des rapports d'intérêt et d'amitié.

Depuis longtemps, en effet, la presse de province, dans sa sollicitude pour les intérêts départementaux, cherchait à remédier aux conséquences fâcheuses qui résultaient pour eux de leur éloignement de la capitale, de leur manque de renseignements et de leur trop grande confiance dans des affaires qu'ils ne pouvaient sagement apprécier.

Aussi réclamait-elle, comme une impérieuse nécessité, la fondation d'un établissement central, qui réunît leurs intérêts épars, sût les défendre au besoin, et se chargeât d'exécuter leurs ordres, tout en les avertissant du danger de certaines opérations et de certaines valeurs.

Le ministère purement passif des agents est, en effet, insuffisant pour les départements qui, chaque jour, à chaque opération, ont besoin d'une foule de renseignements et de conseils, qu'un établissement comme la *CAISSE DÉPARTEMENTALE* peut seul leur donner loyalement et avec exactitude.

Eloignés du centre des affaires, privés de renseignements et de conseils, les départements sont exposés à égarer leurs capitaux dans ces mille entreprises, où l'appât d'un dividende exagéré n'est souvent qu'un leurre qui peut les conduire à leur ruine; ils ne peuvent surveiller les diverses phases que subissent les affaires où ils sont engagés, ni faire entendre au besoin leurs voix et leurs réclamations.

Aussi, appelaient-ils de tous leurs vœux la fondation d'un établissement honorable, dont les renseignements et les conseils rendissent à leurs transactions la sécurité qu'elle ont perdue, et qui pût, au besoin les représenter, en prêtant l'appui de son influence à leurs plaintes et à leurs protestations.

Cette mission, que les vœux des départements lui imposaient, la *Caisse départementale* l'a acceptée, non sans avoir bien réfléchi aux lourdes charges de la tâche qu'elle entreprenait.

Dire toujours et partout la vérité, n'est pas un moyen de réussite: l'expérience est là pour le prouver. Cependant, telle est la maxime que la *Caisse départementale* a adoptée comme base fondamentale, et à l'observation de laquelle elle tiendra rigoureusement, dût-elle restreindre le cercle de sa clientèle et de ses affaires.

Fidèle à ses engagements, la *Caisse départementale* renseigne gratuitement ses clients sur toutes leurs opérations; elle les représente aux assemblées d'actionnaires, sans exiger la moindre rétribution, et, en échange de ses services, elle ne demande à ses clients que de lui fournir les moyens de pouvoir leur être réellement utile, c'est-à-dire de lui confier leurs ordres, qu'elle exécutera sans délai, s'ils lui paraissent avantageux, mais qu'elle se réserve de

suspendre et de n'exécuter qu'après avoir donné son avis et sur confirmation, s'ils lui paraissent dangereux.

La *Caisse départementale*, bien que de création récente, pense que l'honorabilité de ses gérants est suffisamment établie par dix années de relations commerciales avec les propriétaires et directeurs des journaux de France et de l'étranger, pour pouvoir demander à ses clients une entière confiance. D'un autre côté, se contentant d'une modeste rétribution, n'entretenant aucune affaire pour son compte personnel, elle ne peut rien livrer au hasard.

Elle se croit donc autorisée à demander à ses clients, pour tous achats et ventes au comptant, l'envoi préalable de l'argent ou des titres, et pour toutes opérations à termes, une couverture suffisante.

Les opérations de la *Caisse départementale* ont le caractère honorable des transactions financières les plus sérieuses.

Elles consistent :

- 1° A ACHETER ou VENDRE toutes valeurs à la Bourse de Paris;
- 2° A faire tous RECOUVREMENTS DE COUPONS D'INTÉRÊTS ou DE DIVIDENDES à Paris;
- 3° A EMPLOYER EN REPORTS toutes sommes de 500 fr. et au-dessus;
- 4° A recevoir en COMPTES COURANTS toutes les sommes que les clients destinent à leurs opérations;
- 5° A recevoir EN DÉPÔT les titres de ses clients;
- 6° A les renseigner GRATUITEMENT sur la valeur de tous les titres en circulation, et à les représenter aux assemblées d'actionnaires.

Une *lettre-récépissé*, constatant la réception de ses fonds ou de ses titres, est adressée, par le retour du courrier, à chaque client de la *Caisse départementale*; sur sa simple présentation, il peut retirer les fonds ou les valeurs achetées pour son compte, et qui en sont la représentation.

Les titres et valeurs doivent être envoyés, par lettres chargées à la poste, à MM. Laffite, Bullier et C^{ie}, place de la Bourse, 40, à Paris. — Les fonds peuvent être versés dans toutes les succursales de la *Banque de France*, au crédit de MM. Laffite, Bullier et C^{ie}, auxquels le récépissé doit être adressé.

La *Caisse départementale* espère que les départements apprécieront l'utilité de l'appui qu'elle vient leur offrir, et que leur propre expérience les convaincra qu'elle est à la hauteur de la noble cause qu'elle s'est chargée de défendre. (197)

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT FINANCIER.

Les dividendes du mois de février ont été réglés à raison de 18 % l'an. Le mois de mars sera réglé aux mêmes conditions. Les mois suivants produiront les mêmes avantages; nous engageons les capitalistes qui désireront y participer à envoyer leurs fonds disponibles avant le 15 avril.

Les bénéfices produits sont calculés à partir du jour du versement. Envoyer les fonds à la Société du *Crédit financier*, 7, rue de la Bourse, à Paris, par lettres chargées au chemin de fer. Dans les villes où la *Banque de France* a des succursales, déposer au crédit de MM. E. PEGOT-OGIER et C^{ie}, banquiers, rue de la Bourse, 7. On accepte les titres au cours moyen du jour. (198)

BOURSE DU 6 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 69 45.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 93 00

BOURSE DU 7 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 69 35

4 1/2 p. 0/0 baisse 30 cent. — Fermé à 92 50.

P. GODET, propriétaire-gerant.

UN AN,
Huit francs.

Religion. — Famille.

L'AMI DU PEUPLE

JOURNAL DU DIMANCHE.

SIX MOIS,
Quatre francs.

Travail. — Propriété.

LE MOINS CHER, sans contredit, de tous les journaux politiques illustrés, C'EST L'AMI DU PEUPLE.

L'AMI DU PEUPLE compte 10 ANNÉES d'existence; son succès grandit tous les jours, et il a réalisé, depuis le cinq mars 1858, d'importantes améliorations.

Il ne donne pas moins de VINGT-HUIT colonnes de texte, toutes les semaines, et chaque numéro contient DES GRAVURES, accompagnées de notices. L'administration de l'*Ami du Peuple* ne négligera rien pour arriver à multiplier le nombre des gravures dans le journal, et les portraits de tous les contemporains célèbres passeront successivement sous les yeux du lecteur.

La rédaction de l'*Ami du Peuple* embrasse toutes

les questions intéressantes du moment. Il publie chaque semaine : 1° une *Revue générale de la semaine*; 2° les *Actes officiels*, extraits du *Moniteur universel*; 3° une *Chronique générale*, comprenant les faits, les bruits, les anecdotes, en un mot tous les détails curieux et piquants de la politique quotidienne; 4° une *Chronique départementale*; 5° des *Variétés* d'un haut intérêt; 6° un *Feuilleton* choisi avec soin, et où la religion et la morale sont toujours respectées; 7° un *Bulletin commercial* qui tient le lecteur au courant des prix du grain, des bestiaux, du vin, des huiles, etc., etc. L'*Ami du Peuple* publie en outre des articles sur l'agriculture et beaucoup d'autres sujets qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Les abonnés de l'*Ami du Peuple* reçoivent toutes

les semaines leur numéro le dimanche matin au plus tard.

Avec l'*Ami du Peuple* le lecteur qui n'a de loisirs que le dimanche est aussi bien au courant des faits et des événements du jour que s'il lisait tous les journaux.

Répétons enfin, en terminant, qu'il n'existe pas en France UNE SEULE FEUILLE politique hebdomadaire et donnant de plus des gravures chaque semaine, à AUSSI BON MARCHÉ que l'*Ami du Peuple*.

Pour s'abonner il suffit d'envoyer un bon de poste de huit francs pour un an, ou de quatre francs pour six mois, à l'adresse de M. le directeur de l'*Ami du Peuple*, rue Saint-Laud, 9, à Angers (Maine-et-Loire).

Etudes de M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 3, et M^e CLOUARD, notaire en la même ville, rue d'Orléans.

VENTE SUR LICITATION,

D'UNE MAISON AVEC SES DÉPENDANCES,

Situées bourg et commune de Blou, canton de Longué, arrondissement de Baugé (Maine-et-Loire).

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la mairie de la commune de Vivy, le dimanche vingt-cinq avril mil huit cent cinquante-huit, à deux heures de relevée.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution de deux jugements contradictoirement rendus, sur les conclusions du ministère public, entre les parties ci-après nommées, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, les sept novembre mil huit cent cinquante-sept et vingt-sept mars mil huit cent cinquante-huit, enregistrés;

Et aux requête, poursuites et diligence de :

1^o Vincent Loiseau, cultivateur, demeurant commune de Saint-Lambert-des-Lévéés;

2^o Marie Loiseau, épouse du sieur Delphin Nouzilleau, tailleur de pierres, avec lequel elle demeure commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, et ce dernier pour la validité;

3^o Pierre Loiseau, tailleur de pierres, demeurant commune de Restigné, canton de Bourgueil (Indre-et-Loire), et ce dernier pour la validité;

4^o Adèle Loiseau, épouse du sieur Jean Fournier, domestique, avec lequel elle demeure à Saumur, et ce dernier pour la validité;

5^o Etienne Loiseau, aiguilleur au chemin de fer de Paris à Orléans, demeurant à Nantes;

Ayant M^e Eugène-Sincère Segris, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 3, pour avoué constitué;

En présence de :

1^o Le sieur Jacques Leroux, cultivateur, demeurant commune de Neuillé,

au nom et comme tuteur naturel et légal de Charles Leroux, son fils mineur, issu de son mariage avec Louise Loiseau, décédée;

2^o Françoise Tessier, veuve de Jean Loiseau, épicière, demeurant à Saumur, au nom et comme tutrice naturelle et légale de Henri Loiseau, son fils mineur, issu de son mariage avec le sieur Loiseau;

3^o Le sieur Jean-Pierre Montrieul, forgeron, demeurant à Saumur;

Ayant M^e Coulbault, demeurant à Saumur, pour avoué constitué;

Il sera, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, procédé à la vente sur licitation de l'immeuble dont la désignation suit :

ARTICLE UNIQUE.

Une maison, située bourg et commune de Blou, canton de Longué, arrondissement de Baugé, consistant en une chambre basse au rez-de-chaussée, chambre au premier étage, grenier au-dessus, petite cour derrière la maison, cave en roc dans une autre cour qui est commune pour la cave et pour le droit de paisage;

Le tout, contenant environ un are, joint au nord la cour commune dite des Quatre-Nations, au midi et au levant Bayonnais, au couchant Helon.

MISE A PRIX.

L'immeuble ci-dessus désigné sera crié sur la mise à prix de 1,000 fr.

Ceux qui désireront avoir de plus amples renseignements pourront s'adresser :

1^o A M^e CLOUARD, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2^o A M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 3, poursuivant la vente.

Fait et dressé à Saumur, le cinq avril mil huit cent cinquante-huit, par l'avoué soussigné.

SEGRIS, avoué.

Enregistré à Saumur, le sept avril mil huit cent cinquante-huit, f° 50, v° 2. Reçu 1 franc 10 centimes, dixième compris.

(199) Signé : LINACIER.

A LOUER

Présentement,

Ou pour la St-Jean 1858,

BOUTIQUE ET APPARTEMENTS,

Situés rue de la Comédie.

S'adresser à M. BOUTET-BRUNEAU.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CORNUAU.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur Cornuau, marchand à Doué, sont invités, conformément à l'article 537 du Code de commerce, à se présenter le seize avril prochain, à onze heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic, et de donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le Greffier du Tribunal,
(200) E. CORNILLEAU.

MAISON

A LOUER DE SUITE.

Située, rue du Petit-Maure, entrée par les Bains de M. Rivaud, anciennement occupée par M. Bodin-Legendre, architecte.

S'adresser chez M. BODIN, rue St-Nicolas. (201)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE OU A LOUER

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M^{me} HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M^e LEROUX. (684)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE,

Un hectare trente-sept ares de terre labourable,

Affiliée de rangées de vigne, Au Clos-Bonnet, commune de Saumur. S'adresser audit notaire. (62)

AUX FABRIQUES de FRANCE

Rue St-Jean, 6 et 8, Saumur,

NOUVEAUTÉS ET TOILES.

On demande un BON EMPLOYÉ.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON,

Rue de la Visitation, n° 6.

MAISON,

Rue de la Visitation, n° 8.

MAISON,

Rue des Capucins, n° 50.

S'adresser audit notaire. (63)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

FONDS A PLACER.

Diverses sommes sur hypothèque.

S'adresser audit notaire. (731)

MAISON

Située rue Beaurepaire,

Anciennement occupée par M^{me} veuve

Callouard,

A VENDRE OU A LOUER,

PRÉSENTEMENT

S'adresser à M^{me} veuve de Fos-

LETHEULLE, ou à M^e DUTERME, notaire

à Saumur. (236)

A VENDRE

Au pair,

SIX ACTIONS

de l'ex-société Préau, Vrignault et C^o,

Avec faculté d'accepter les statuts

de la société qui l'a remplacé et, par

suite, les dividendes que cette société

pourra donner au mois de mai pro-

chain.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Garnie ou non garnie,

UNE MAISON,

Située commune de Saint-Martin,

Près le château de Boumois.

S'adresser au bureau du journal, ou

chez M. VAILLIER, huissier. (166)

AVIS.

MM. Les propriétaires de juments

poulinières, sont prévenus, qu'un éta-

lon, fils d'Emom, fera la monte, à Ché-

tigné, pendant toute la saison. (176)

Un horloger-bijoutier demande un

apprenti.

S'adresser au bureau du journal.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

EMPRUNT DE 50 MILLIONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Concédié à MM. SAINT-PAUL et C^o (Union financière et industrielle, rue St-Arnaud, n° 8).

ON SOUSCRIT, A SAUMUR, CHEZ MM. LOUVET, TROUILLARD ET C^o.

CONDITIONS DE L'ÉMISSION.

Les Obligations sont remboursables à 225 francs en 30 années. Elles produisent un intérêt annuel de 9 francs, payables par semestre les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet, et donnent droit à un tirage de lots de 125,000 francs, qui aura lieu le 1^{er} mai de chaque année.

Le 1 ^{er} numéro sortant gagnera le lot de	100,000 fr.
Les 2 ^o et 3 ^o , chacun 10,000 fr., soit	20,000
Les 4 ^o , 5 ^o , 6 ^o , 7 ^o et 8 ^o , chacun 1,000 fr., soit	5,000

Les porteurs d'Obligations jouissent immédiatement du privilège des lots, sans attendre la libération complète. Le tirage de 1858 aura lieu le 1^{er} mai prochain, et les tirages d'Obligations remboursables à 225 francs commenceront le 1^{er} novembre prochain, pour être continués les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année, jusqu'au 1^{er} mai 1888.

L'émission a été faite au prix de 205 francs. — Il reste à verser sur les Obligations 52 francs 35 centimes pour solde payables au Trésor public, le 1^{er} juillet prochain.

Les intérêts sont payables au Trésor public, par semestre, les 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

Ces Obligations sont, comme la rente, exemptes de droits de mutation et d'impôts.

MM. SAINT-PAUL et C^o se chargent de faire, sans aucun droit de commission, le versement pour les détenteurs de titres qui, à l'échéance, leur enverront les titres et la somme à payer.

Ils se chargent également, sans commission, du paiement par anticipation du terme non échu contre la remise d'un titre entièrement libéré.

Ils reçoivent gratuitement en dépôt, dans leur caisse, contre des récépissés nominatifs, les titres qui leur sont remis à cet effet, et se chargent du recouvrement des intérêts afférents aux obligations qui leur sont déposées.

Les personnes qui désirent acheter ces Obligations devront s'adresser à MM. LOUVET, TROUILLARD et C^o, et verser entre leurs mains le prix des Obligations qu'elles désirent acheter.

La somme qu'elles doivent verser, doit être calculée sur le prix de ces Obligations, coté à la Bourse de Paris, la veille du jour où elles adressent leurs fonds.

Du prix porté au cours coté, il y a à déduire la somme de 52 francs 35 centimes, qui sera à payer le 1^{er} juillet prochain.

Si donc, le cours est à 200 francs, par exemple, c'est 147 francs 65 centimes à payer par chaque Obligation.

Par le retour du courrier qui leur aura apporté le récépissé de versement, MM. SAINT-PAUL et C^o enverront les Obligations, sans aucun droit de courtage, ni commission, et contre remboursement des simples frais de port.

(174)

Fait pour légalisation de la signature ci-contre. Certifié par l'imprimeur soussigné,

En mairie de Saumur, le